

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC _2026_58

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux
Gymnase Jo Garret et gymnase Saint Roch**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.52 en date du 02 avril 2026 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande de location des gymnases Jo Garret et Saint Roch formulée par Monsieur RENNESON Nicolas pour l'association Latitude Sport ASBL,

DECIDE

Article 1 : De louer à l'association Latitude Sport ASBL les gymnases Jo Garret et Saint Roch entre le 11 et le 30 juillet 2026 selon un planning défini conjointement.

Article 2 : Que cette location fera l'objet d'une convention pour cette durée.

Article 3 : Que la location est consentie et acceptée moyennant une redevance de 2300 € payable en une seule fois à terme échu.